

# SAINTE FOY SAINT SULPICE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 A 20 H 30

---

Date de la convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombres de membres excusés : 4

Nombre de membres absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - THIVOLET D. - VIAL F. - Mesdames TRICAUD M. - BARROUX V.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Madame MOREL P. - Messieurs DE OLIVEIRA F. - RICO S - VERCHERAND P.

**ABSENT** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame TRICAUD Magali

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Magali TRICAUD est désignée secrétaire de séance.**

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2023

- Convention Référent Déontologue des élus locaux ;
- Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de Mairie ;
- Modification du temps de travail de l'adjoint technique de l'école ;
- Tarifs cantine et périscolaire pour la rentrée 2023-2024 ;
- Décision modificative n°1 pour les travaux du parvis de l'Eglise ;
- Extension réseau électrique – Nouvelle station d'épuration
- Divers dont :
  - SDIS 42 – référent DECI ;
  - Illiwap
  - Chapelle Saint-Sulpice
  - Elections sénatoriales 2024

## 1 – Convention Référent Déontologue pour les élus locaux – *délibération n° DEL2023-07-24*

Monsieur le Maire explique que tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine. Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention Référent Déontologue avec Loire Forez agglomération.**

### ➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

## 2 – Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de Mairie – *délibération N° DEL2023-07-25*

Monsieur le Maire informe la mise en place d'un poste de secrétaire volant au sein du service commun de secrétariat de Mairie porté par Loire Forez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de faire face aux besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de Mairie porté par Loire Forez agglomération.**

### ➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

### 3 – Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique de l'école – délibération n° DEL2023-07-26

Madame Magali TRICAUD, adjointe aux écoles, informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Mme PEILLER Véronique, le recrutement a été effectué. Quatre personnes ont été reçues en entretien, en partenariat avec l'institutrice de la Petite et Moyenne Sections et la Directrice du RPI.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de l'école d'une heure par semaine, soit 29h/semaine, par rapport au temps méridional du lundi.

**Après discussion, le Conseil Municipal approuve l'augmentation de la quotité horaire du poste d'adjoint technique de l'école.**

#### ➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

### 4 – Tarifs cantine et périscolaire pour la rentrée 2023 - 2024 – délibération n° DEL2023-07-27

Madame Magali TRICAUD, adjointe aux écoles, expose au Conseil Municipal l'augmentation du tarif du prestataire API restauration pour les repas de la cantine pour la rentrée scolaire 2023-2024. L'adjointe aux écoles rappelle que les tarifs de la cantine et des garderies du matin et du soir sont actuellement de 3.40 Euros pour la cantine et 1 Euro chacune pour les garderies du matin et du soir.

Il est proposé :

- D'augmenter le tarif de la cantine de 0.25 €, soit 3.65 € le repas ;
- De ne pas augmenter le tarif de la garderie du matin ;
- D'augmenter le tarif de la garderie du soir de 0.50 €, soit 1.50 € le temps de garderie entre 16h45 et 18h30.

Madame Magali TRICAUD informe de l'augmentation de l'effectif de l'école à la rentrée 2023-2024 : 80 élèves contre 66 l'année dernière. Cela s'explique par le départ de 5 CM2 et l'arrivée de 10 nouvelles familles sur les deux communes qui n'étaient pas prévues.

**Approuvée sans question ni remarque à l'unanimité.**

#### ➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

## 5 – Décision modificative n°1 – délibération n° DEL2023-07-23

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer deux factures en investissement, à hauteur de 17 500 €.

La première concerne les travaux de réfection du chemin mitoyen avec Cleppé. La seconde concerne les travaux que la commune fait réaliser pour la réfection de la voirie aux abords de l'Eglise.

**Approuvée sans question ni remarque à l'unanimité.**

### ➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

## 6 – Extension du réseau électrique pour la construction de la nouvelle station d'épuration – délibération n° DEL2023-07-28

---

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose de nouveau au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension électrique en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera réalisée par le SIEL-TE. La participation de la commune au financement déduits travaux s'élève à 15 522.00 € HT (40%).

Néanmoins, en vertu de l'article L332-8 du code de l'Urbanisme, Loire Forez agglomération accepte de prendre en charge le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux d'extension électrique pour la station d'épuration La Grille.**

### ➤ VOTE

<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

## 7 – Divers

---

### ➤ SDIS 42 –Réfèrent DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'externalisation de la gestion des poteaux d'incendie des communes, il convient de désigner un ou plusieurs référents DECI, dont la mission première sera de référencer les poteaux d'incendie de la commune (9) avec le SDIS, grâce à la l'application REMOcRA. Une demi-journée de formation à l'utilisation de ce logiciel sera dispensée par le SDIS42 sur septembre ou octobre 2023. Monsieur Thierry JURINE et Dominique THIVOLET se portent volontaires.

➤ **Illiwap :**

Magali TRICAUD rappelle l'utilité de l'application Illiwap, grâce à laquelle les utilisateurs reçoivent des notifications les informant des actualités la commune (événements, météo, etc.). La commune adhère à l'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un coût de 125€ HT/an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Loire Forez agglomération prendra en charge le coût de l'adhésion à Illiwap pour les 87 communes du territoire.

➤ **Chapelle Saint-Sulpice :**

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la commune d'avancer sur le projet de la Chapelle Saint-Sulpice. Il est proposé de déclencher une réunion publique sur septembre, dont l'objectif sera de créer une association pour définir le devenir de la Chapelle Saint-Sulpice et s'occuper de ce projet.

➤ **Elections sénatoriales 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023.

Plusieurs candidats se présenteront en Mairie :

- Mme Cécile CUKIERMAN : le vendredi 4 août à 8h
- Monsieur Jean-Claude TISSOT : le mardi 29 août à 11h30

## 8 – Dates à retenir

---

- Prochain conseil municipal : vendredi 15 septembre 2023.

## Procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

---

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

➤ VOTE			
<i>En exercice</i>	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
<i>Présents</i>	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>Procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>Pris part au vote</i>	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

Clôture de la séance à : 22 heures

## SIGNATURES

---

Mickaël MIOMANDRE,

Maire et Président de séance :

Magali TRICAUD,

Secrétaire de séance :